



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE 2017**

PREAMBULE

Ce rapport est établi en application de l'Article 51 de la Directive 2009/138/CE (« Solvabilité 2 »). Il contient les informations visées aux articles 292 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 pour l'exercice 2017.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO le 6 juin 2018.

SYNTHESE

Activité

La SGAPS UGO est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931-2-2 du Code de la Sécurité Sociale, créée entre la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPRÉVOYANCE le 13 décembre 2016, à effet du 1^{er} juillet 2017. Elle a été approuvée le 16 mars 2017 (notifié le 23 mars 2017) par l'ACPR et le 20 avril 2017 par l'Autorité de la Concurrence.

Les scénarios de reprise de la croissance économique mondiale se sont confirmés avec une progression de +3,7% en 2017. En France, les indicateurs s'améliorent également avec une croissance de l'ordre de +2,0% et un taux de chômage en repli à 8,9% de la population active.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires combiné s'établit à 802,8M€ à fin 2017 ; il est en progression de +7,7% par rapport à 2016 (comptes proforma). L'année 2017 est marquée par des reprises d'engagements d'un montant très significatif (47,0M€). Retraité de celles-ci, le chiffre d'affaires s'élève à 755,8M€ (+2,8%).

Le résultat combiné de l'exercice 2017 est positif à +3,2M€ (il était négatif à hauteur de -7,0M€ en 2016 (comptes proforma)).

La moyenne des rendements obligataires (taux d'emprunt de l'état français) a progressé sur la période du second semestre 2017, par rapport à la même période en 2016 ; en conséquence, les résultats 2017 bénéficient d'une reprise très significative de la provision pour aléas financiers (+3,5M€), améliorant fortement le résultat technique vie et consécutivement le résultat net du groupe. Il convient de rappeler que les résultats 2016 (comptes proforma) du groupe avaient été pénalisés de manière très significative, par une charge au titre de cette même provision (-3,9M€).

Il est nécessaire de préciser que les textes réglementaires en vigueur ne tiennent pas compte de la réassurance des garanties concernées par la provision pour aléas financiers. En outre, compte tenu de la forte sensibilité de cette provision aux variations des taux d'emprunt de l'état français, ses évolutions annuelles rendent plus difficile la comparaison des résultats du groupe d'une année sur l'autre.

Pour information, le résultat combiné, retraité du produit constaté en 2017 au titre de la provision pour aléas financiers, est proche de l'équilibre à -0,3M€ à rapprocher d'un résultat également retraité, de -3,0M€ pour l'année 2016 (comptes proforma).

Gouvernance

Au cours de l'année 2017, la gouvernance de la SGAPS UGO a été mise en place et son mode de fonctionnement a été précisé.

Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital

Au cours de l'exercice, les outils et méthodes utilisés pour valoriser le bilan prudentiel et mesurer le capital de solvabilité requis ont été définis. Les fonds propres prudentiels éligibles au 31/12/2017 s'élèvent à 138 499K€ et le capital de solvabilité requis à 48 975K€. Le taux de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles s'établit donc à 283%.

Autres informations

Au 1^{er} janvier 2018, la mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO. Son affiliation a été approuvée le 23 novembre 2017 par l'ACPR.

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SYNTHESE	3
A Activité et résultats	5
A.1 Activité	5
A.2 Résultats de souscription	8
A.3 Résultats des investissements.....	9
A.4 Résultat des autres activités	10
A.5 Autres informations.....	10
B Système de gouvernance	12
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	12
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	14
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	16
B.4 Autres informations.....	17
C Profil de risque	18
C.1 Risque de contrepartie.....	18
C.2 Risque de marché.....	18
C.3 Risque de souscription.....	18
C.4 Risque opérationnel.....	19
C.5 Risque de liquidité.....	19
C.6 Autres risques importants	19
C.7 Autres informations.....	19
D Valorisation à des fins de solvabilité	20
D.1 Actifs.....	20
D.2 Provisions techniques.....	23
D.3 Autres passifs.....	26
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	27
D.5 Autres informations.....	27
E Gestion du capital	28
E.1 Fonds propres.....	28
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	30
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 31	31
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	31
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	31
E.6 Autres informations.....	31

A ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 ACTIVITE

A.1.1 INFORMATIONS GENERALES

La SGAPS UGO est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931-2-2 du code de la Sécurité Sociale, créée entre la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPRÉVOYANCE le 13 décembre 2016, à effet du 1^{er} juillet 2017. Elle a été approuvée le 16 mars 2017 (notifié le 23 mars 2017) par l'ACPR et le 20 avril 2017 par l'Autorité de la Concurrence.

La SGAPS UGO a été constituée avec les objectifs suivants :

- Nouer des relations financières fortes et durables ;
- Renforcer le développement respectif des organismes affiliés ;
- Elaborer une stratégie de groupe ouverte aux organismes du secteur mutualiste, paritaire ou coopératif partageant les mêmes valeurs.

Elle a notamment pour objet :

- De définir les orientations stratégiques du groupe, dans le respect des intérêts communs des organismes affiliés ;
- D'assurer le pilotage du groupe constitué, et d'exercer un contrôle des organismes affiliés ;
- D'organiser l'accès aux ressources financières nécessaires au développement du groupe ;
- De veiller à la solvabilité et à la pérennité des organismes affiliés, et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, la solidarité financière définie dans les conventions d'affiliation ;
- Le cas échéant, de déterminer et de coordonner les moyens, ressources et organisations nécessaires à la mise en œuvre des stratégies et projets communs.

L'action de la SGAPS UGO ne fait pas obstacle aux prérogatives reconnues aux assemblées générales et aux conseils d'administration des organismes affiliés.

Son siège social est situé au 89, Avenue du Général Leclerc à PARIS 14^{ème} (75). Il a été transféré début janvier 2018 au 26 rue Fortuny, 75017 Paris.

La SGAPS UGO est régie par des statuts dont la dernière version a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2017.

Elle est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), localisée au 61, rue Taitbout à PARIS 9^{ème} (75).

Les co-Commissaires aux Comptes, désignés lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 pour la période 2017-2022, sont :

- Le cabinet MAZARS, dont le siège social est au 61, rue Henri Regnault – Tour Exaltis à COURBEVOIE (92), représenté par Monsieur Pascal PARANT (suppléant, Monsieur Michel BARBET-MASSIN)
- Le cabinet GROUPE EXPERTS CONSEIL, dont le siège social est au 11, Route du Peux à SOYAUX (16), représenté par Monsieur Michel DAMPERAT (suppléant, cabinet AUDICO, représenté par Monsieur Patrick CRUCHON)

A.1.2 ENTITES DU GROUPE

En 2017, les organismes affiliés à la SGAPS UGO sont les suivants :

Entité	Forme juridique	Siège social
SMATIS France	Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité	6, rue du Piave 16920 ANGOULÊME
UNIPRÉVOYANCE	Institution de Prévoyance régie par les dispositions du livre IX du code de la sécurité sociale	10, rue Massue 94307 VINCENNES

Au 1^{er} janvier 2018, la mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO. Son affiliation a été approuvée le 23 novembre 2017 par l'ACPR.

Entité	Forme juridique	Siège social
MCCI	Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité	26, rue Fortuny 75017 PARIS

SMATIS France détient au 31/12/2017 des participations dans des sociétés non assurancielles et des associations. Celles-ci ne sont pas affiliées à la SGAPS UGO, toutefois, conformément à la réglementation elles font partie du périmètre de combinaison qui est le suivant :

	FORME JURIDIQUE	METHODE DE COMBINAISON	% INTERET	% CONTROLE
ACTIVITES D'ASSURANCE				
SGAPS UGO ⁽¹⁾	SGAPS	A	-	-
UNIPREVOYANCE	IP	A	-	-
SMATIS FRANCE	MUTUELLE	A	-	-
ACTIVITES IMMOBILIERES				
SC DU PIAVE	SCI	IG	99,98%	100%
AUTRES ACTIVITES				
SMATIS INNOVATION	SA	IG	99,99%	100%
SMATIS ASSOCIATION	ASSOCIATION	A	-	-
FEDERATION NATIONALE TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	ASSOCIATION	A	-	-

(1) Entité combinante

Forme juridique	Méthode de combinaison
SGAPS : Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale	A : Agrégation
IP : Institution de Prévoyance	IG : Intégration Globale
SA : Société Anonyme	
SCI : Société Civile Immobilière	

A.1.3 LIGNES D'ACTIVITE

UNIPRÉVOYANCE et SMATIS France sont toutes les deux agréées pour les activités des branches suivantes :

1 - Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles)

2 - Maladie

20 – Vie-Décès (toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine autres que les activités visées aux branches 22 et 26)

Elles opèrent en France uniquement.

UNIPRÉVOYANCE protège les salariés, anciens salariés, retraités des entreprises et organismes adhérents et leurs ayants droit, contre les aléas de la vie, principalement en tant qu'assureur direct et dans certains cas en tant que réassureur, au travers de garanties de prévoyance collective.

SMATIS France est historiquement présent en tant qu'assureur direct sur le marché de la complémentaire santé individuelle, et développe des garanties sur-mesure à destination des entreprises en santé.

Pour l'exercice 2017, les organismes affiliés à la SGAPS UGO sont concernés par les lignes d'activité (au sens de l'Article 80 de la Directive « Solvabilité 2 ») ci-dessous :

Lignes d'activité		UNIPRÉVOYANCE	SMATIS France
Non-vie	(1) Assurance de frais médicaux	X	X
	(2) Assurance de protection du revenu	X	
	(13) Réassurance de frais médicaux	X	
	(14) Réassurance de protection du revenu	X	
Vie	(30) Assurance avec participation aux bénéficiaires		X
	(32) Autre assurance vie	X	
	(33) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	X	
	(35) Réassurance santé	X	
	(36) Réassurance vie	X	

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Résultat technique brut de réassurance en K€ toutes activités confondues :

	K€	2017
Primes émises brutes de réassurance		801 086,34
Produits financiers alloués au compte technique (*)		2 723,90
Autres produits techniques (*)		16 846,01
Charge de sinistres		-637 161,32
Variation des autres provisions techniques		-82 984,12
Dépenses engagées		-102 334,05
Résultat technique brut de réassurance		-1 823,24

Résultat technique net de réassurance en K€ toutes activités confondues :

	K€	2017
Primes émises nettes de réassurance		95 214,06
Produits financiers alloués au compte technique		2 723,90
Autres produits techniques		16 846,01
Charge de sinistres		-70 660,57
Variation des autres provisions techniques		3 384,81
Dépenses engagées		-40 632,91
Résultat technique net de réassurance		6 875,30

Résultat technique net de réassurance en K€ par ligne d'activité (2017)

N° de la ligne d'activité	Ligne d'activité	Brut	Cédé	Net
(1) et (13)	Assurance et réassurance de frais médicaux	39 241,50	-36 663,85	2 577,65
(2) et (14)	Assurance et réassurance de protection du revenu	-11 990,16	10 798,75	-1 191,41
(32)	Autre assurance vie	8 480,86	-3 310,01	5 170,85
(33)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	-44 752,19	44 760,27	8,07
(35)	Réassurance Santé	4 834,03	-4 730,82	103,21
(36)	Réassurance vie	2 362,72	-2 155,80	206,93
Total		-1 823,24	8 698,54	6 875,30

Les scénarios de reprise de la croissance économique mondiale se sont confirmés avec une progression de +3,7% en 2017. En France, les indicateurs s'améliorent également avec une croissance de l'ordre de +2,0% et un taux de chômage en repli à 8,9% de la population active.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires combiné s'établit à 802,8M€ à fin 2017 ; il est en progression de +7,7% par rapport à 2016 (comptes proforma). L'année 2017 est marquée par des reprises d'engagements d'un montant très significatif (47,0M€). Retraité de celles-ci, le chiffre d'affaires s'élève à 755,8M€ (+2,8%).

La moyenne des rendements obligataires (taux d'emprunt de l'état français) a progressé sur la période du second semestre 2017, par rapport à la même période en 2016 ; en conséquence, les résultats 2017 bénéficient d'une reprise très significative de la provision pour aléas financiers (+3,5M€), améliorant fortement le résultat technique vie et consécutivement le résultat net du groupe. Il convient de rappeler que les résultats 2016 (comptes proforma) du groupe avaient été pénalisés de manière très significative, par une charge au titre de cette même provision (-3,9M€).

Il est nécessaire de préciser que les textes réglementaires en vigueur ne tiennent pas compte de la réassurance des garanties concernées par la provision pour aléas financiers. En outre, compte tenu de la forte sensibilité de cette provision aux variations des taux d'emprunt de l'état français, ses évolutions annuelles rendent plus difficile la comparaison des résultats du groupe d'une année sur l'autre.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS**Résultat des investissements en K€**

K€	2017		
	Technique	Non technique	Total
Produits financiers	1 219	3 898	5 116
Frais de gestion des investissements	-208	-719	-928
Résultat financier	1 010	3 178	4 189

Les fonds propres de la SGAPS UGO comprennent la réserve de capitalisation, dans le poste des autres réserves. Elle est destinée à prémunir les entités affiliées contre le risque de dépréciation des obligations comprises dans son actif et à la diminution de leur revenu. Cette réserve est prise en compte dans les éléments de fonds propres servant à couvrir le capital de solvabilité requis (SCR). Elle est alimentée par les plus-values, nettes d'impôt, réalisées lors des cessions de titres obligataires et réduites en cas de moins-values.

A.4 RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES

Les résultats des autres activités sont les suivants :

COMPTE DE RESULTAT COMBINE (En euros)	Autres Activités
Primes émises	0
Variation des primes non acquises	0
Primes acquises	0
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	1 732 324
Autres produits d'exploitation	6 559
Produits financiers nets de charges	1 587 970
Total des produits d'exploitation courants	3 326 854
Charges des prestations d'assurance	0
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	0
Charges des autres activités	-4 092 599
Charges de gestion	-397 215
Total des charges d'exploitation courantes	-4 489 814
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	-1 162 961
Autres produits nets	184 526
Résultat exceptionnel	-1 798 877
Impôts sur les résultats	-973 485
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	-3 750 796
Intérêts minoritaires	0
RESULTAT NET	-3 750 796

A.5 AUTRES INFORMATIONS

A.5.1 INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE 2017

Le résultat combiné de l'exercice 2017 est positif à +3,2M€ (il était négatif à hauteur de -7,0M€ en 2016 (comptes proforma)).

Pour information, le résultat combiné, retraité du produit constaté en 2017 au titre de la provision pour aléas financiers, est proche de l'équilibre à -0,3M€ à rapprocher d'un résultat également retraité, de -3,0M€ pour l'année 2016 (comptes proforma).

Les transactions intragroupes sont non significatives en 2017.

B SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la SGAPS et veille à leur mise en œuvre. Il fonctionne selon les règles fixées dans les statuts de la SGAPS UGO.

Il est composé de 15 membres en 2017 et de 18 membres à compter du 1^{er} janvier 2018, nommés par l'assemblée générale ordinaire, à raison de :

- Huit administrateurs représentant le collège mutualiste : trois parmi les administrateurs de la MCCI et cinq parmi les administrateurs de SMATIS France,
- Cinq administrateurs représentant le collège employeur d'UNIPRÉVOYANCE,
- Cinq administrateurs représentant le collège salarié d'UNIPRÉVOYANCE.

Le Conseil d'Administration élit parmi les administrateurs un Président, un Vice-président et un Administrateur délégué dont le rôle est d'assister le Président et le Vice-président.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'assemblée générale et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

B.1.2 LES COMMISSIONS ET COMITES

Le Conseil d'Administration crée toute commission ou comité qu'il estime nécessaire pour étudier les dossiers particuliers et proposer des solutions au Conseil d'Administration. Elles exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui ne peut, en aucun cas, lui déléguer ses pouvoirs.

Au cours du second semestre 2017, le Comité d'Audit et de Gestion des Risques a été mis en place. Celui-ci exerce sa mission sur l'ensemble du groupe. Il est chargé plus particulièrement de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et prudentielle,
- suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques,
- procéder à l'examen des rapports relatifs au contrôle périodique et ceux des commissaires aux comptes,
- procéder à l'audit des responsables des fonctions clés.

B.1.3 LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration nomme, en dehors de ses membres, le Directeur Général, qui est également Directeur Général d'au moins un des organismes fondateurs. Le Conseil d'Administration nomme également, sur proposition du Directeur Général, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

En 2017 les dirigeants effectifs de la SGAPS UGO sont :

- M. Guy POURTUGAU, Directeur Général, également Directeur Général de SMATIS France.
- M. Bruno LIGER-BELAIR, Directeur Général Délégué, également Directeur Général d'UNIPRÉVOYANCE.

Le Conseil d'Administration fixe les conditions dans lesquelles il leur délègue les pouvoirs nécessaires à la gestion de la SGAPS.

B.1.4 LES FONCTIONS CLES

Sur proposition de la Direction Générale et conformément aux articles 268 à 272 du Règlement Délégué 2015/35, la SGAPS UGO a désigné les responsables des quatre fonctions clés :

- La fonction de gestion des risques
- La fonction de vérification de la conformité
- La fonction d'audit interne
- La fonction actuarielle

Ces fonctions sont hiérarchiquement rattachées à la Direction Générale de la SGAPS.

Le Conseil d'Administration veille à ce que les quatre fonctions clés soient intégrées dans l'organisation d'une manière qui garantisse que chaque fonction est exempte d'influences pouvant compromettre sa mission.

Les dispositions communes appliquées aux quatre fonctions sont les suivantes :

- Les personnes titulaires des fonctions peuvent communiquer avec tout membre du personnel.
- Elles disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires.
- Elles peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin.
- Elles signalent immédiatement à la Direction Générale et au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

B.1.5 LA POLITIQUE DE REMUNERATION

- **Le Conseil d'Administration**

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les administrateurs présents aux Conseils d'Administration ou aux Commissions ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour ainsi qu'éventuellement à des indemnités pour perte de salaires subie à l'occasion de leurs fonctions, selon un barème fixé par le Conseil d'Administration et sur présentation des justificatifs.

- **Les dirigeants effectifs**

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations des organismes affiliés à la SGAPS ne peut être allouée, à quelque titre que ce soit, à un Directeur Général ou à un Directeur Général Délégué.

- **Les titulaires des fonctions clés**

Les titulaires des fonctions clés sont salariés d'une des entités affiliées à la SGAPS, et leur rémunération est fixée selon la politique de rémunération de leur entité de rattachement.

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

B.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les entités affiliées sélectionnent parmi les membres de leur propre Conseil d'Administration, les administrateurs les représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

La compétence du Conseil d'Administration est appréciée collectivement à partir des connaissances et de l'expérience des administrateurs dans les domaines suivants :

- marchés de l'assurance et marchés financiers
- stratégie du Groupe et son modèle économique
- système de gouvernance
- analyse financière et actuarielle
- exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe

Un programme de formation sur des thématiques spécifiques au Groupe Prudential (combinaison des comptes, réglementations, etc.) est établi annuellement par le Président du Conseil et la Direction Générale, afin de maintenir les administrateurs à un niveau de compétence en adéquation avec les missions afférentes à leur mandat.

Le Groupe UGO s'assure de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration lors de leur nomination et de leur renouvellement par :

- la demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge datant de moins de 3 mois
- l'établissement obligatoire d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant le mandat, à toute sanction (disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période.

Chaque année, il est également demandé aux administrateurs de remplir et de signer un recueil de conflit d'intérêt.

B.2.2 LES COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration veille à ce que les membres des Commissions soient choisis en fonction de leur expérience dans les domaines concernés. En particulier, le Comité d'Audit et Gestion des Risques doit réunir des compétences en matières actuarielle, comptable et financière.

Les Présidents des Commissions sont désignés en fonction de leurs compétences personnelles dans les domaines couverts par les Commissions.

B.2.3 LES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET LES FONCTIONS CLES

Les dirigeants effectifs sont choisis selon leurs connaissances et leur expérience dans les domaines liés à l'activité du Groupe (assurance) et dans le domaine du management.

Les titulaires des fonctions clés sont sélectionnés en fonction de leurs connaissances et de leur expérience en assurance et dans le domaine concerné par la fonction ou dans des domaines proches.

L'honorabilité des dirigeants effectifs et des titulaires des fonctions clés est évaluée par :

- La demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge datant de moins de trois mois
- l'établissement obligatoire d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant la nomination, à toute sanction (disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période.

Les éléments permettant d'évaluer la compétence et l'honorabilité d'un dirigeant effectif ou d'un titulaire de fonction clé ainsi que les dossiers de notification à l'ACPR sont rassemblés dans un dossier individuel de compétences et d'honorabilité, conservé par la Direction Générale de la SGAPS UGO.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1 LA GOUVERNANCE DES RISQUES

Elle s'appuie sur la gouvernance de la SGAPS.

En particulier, le Conseil d'Administration supervise l'organisation de la gestion des risques. Il valide, sur proposition du comité audit et gestion des risques, la politique générale de gestion des risques et définit, dans le cadre de sa stratégie, l'appétence aux risques qui va permettre de déterminer le cadre dans lequel doivent se dérouler les activités du Groupe.

Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« l'ORSA ») et veille à ce qu'il soit actualisé en cas d'évènement important.

Le Conseil d'Administration charge la Direction Générale de l'application de la politique de gestion des risques ainsi définie.

La Direction Générale s'appuie en particulier sur les fonctions clés et sur le dispositif de contrôle interne.

B.3.2 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques du Groupe UGO s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques mis en œuvre par les organismes affiliés.

Il vise à couvrir l'ensemble des risques encourus par les entités du groupe (risques assuranciers, financiers et opérationnels), et porte une attention particulière aux risques spécifiques du groupe, à savoir :

- Le risque de concentration
- Les transactions intragroupes
- Les risques liés aux marchés financiers
- Les risques stratégiques et de réputation.

B.3.3 LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES

Les missions de la fonction gestion des risques sont les suivantes :

- Elle met en œuvre le dispositif de gestion des risques en étroite collaboration avec les fonctions clés actuarielle et conformité du groupe, et avec les fonctions clés gestion des risques des organismes affiliés ;
- Elle identifie, participe à l'évaluation et suit les risques encourus par le groupe ;
- Elle définit les scénarios de stress relatifs à ces différents risques, et a la responsabilité du processus ORSA (des évaluations à la rédaction du rapport) ;
- Elle décline avec la Direction Générale l'appétence aux risques globale en limites opérationnelles pour chaque catégorie de risques ;
- Elle s'assure du respect de la politique de gestion des risques au sein du groupe ;
- Elle rend compte de ses travaux à la Direction Générale et au Comité Audit et Gestion des Risques.

B.3.4 L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)

La démarche d'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la stratégie du Groupe UGO. Elle vise à donner au Conseil d'Administration et à la Direction Générale une compréhension des risques auxquels le Groupe est soumis, et à leur permettre de mesurer les conséquences de leurs décisions sur la solvabilité du Groupe.

Le processus ORSA du Groupe UGO ne se substitue pas aux processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité mis en œuvre par chacune des entités affiliées au Groupe UGO. Il fait la synthèse des évaluations menées par chaque entité, et se concentre sur l'évaluation des risques spécifiques au Groupe.

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité se déroule au moins une fois par an, et fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration pour approbation.

Après la revue du profil de risque et de l'appétence au risque par le Conseil d'Administration, la stratégie et les comptes prévisionnels à 4 ans du Groupe UGO sont élaborés et soumis à la validation du Conseil d'Administration. Sur la base des comptes prévisionnels validés, les trois évaluations suivantes sont réalisées :

- L'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de provisions techniques, dans le scénario central des comptes prévisionnels et dans différents scénarios de stress définis en fonction des risques pesant sur la stratégie du Groupe ;
- L'évaluation de la déviation du profil de risque du Groupe par rapport aux hypothèses sous-jacentes de la formule standard ;
- L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, découlant des deux premières évaluations.

Ces évaluations sont également effectuées de façon ponctuelle lorsqu'un évènement le nécessite :

- en tout état de cause, avant toute prise de décision stratégique par le Conseil d'Administration ou par les Conseils d'Administration des organismes affiliés qui pourrait entraîner une modification du profil de risque du groupe ou une déviation importante par rapport aux hypothèses centrales des comptes prévisionnels ;

Un rapport actualisé intégrant l'impact des évolutions stratégiques projetées est préparé.

- à la suite d'un évènement ayant un impact significatif sur le groupe ;

Un rapport actualisé (partiel ou complet) peut alors être présenté au Conseil d'Administration afin qu'il puisse si nécessaire adapter sa stratégie en fonction des résultats de celui-ci.

B.4 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gouvernance du groupe pour l'exercice 2017.

C PROFIL DE RISQUE

Conformément à l'Article 295 du Règlement Délégué 2015/35, cette section présente une analyse du profil de risque du groupe.

C.1 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie provient de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients des entités affiliées au groupe de remplir leurs engagements de paiement ou de remboursement.

Le risque de contrepartie existe principalement sur les contreparties suivantes :

- Les réassureurs ;
- Les banques auprès desquelles est déposée une partie des placements ;
- Les cédantes ;
- Les clients et intermédiaires (délégataires de gestion notamment).

Néanmoins, compte tenu de la solidité financière des différents partenaires avec lesquels les entités affiliées sont en relation, le risque reste limité pour le groupe.

C.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché porte essentiellement sur les placements financiers à l'actif des entités du groupe. En effet, avec une réassurance importante, et des engagements majoritairement courts (remboursement des frais de santé), le niveau d'exposition du passif aux fluctuations des taux d'intérêts sur les marchés est moins important.

Les portefeuilles de placements d'UNIPRÉVOYANCE et de SMATIS France sont tous deux composés principalement de titres obligataires, soumis aux mouvements des taux d'intérêt et des spreads de crédit des émetteurs sur les marchés. Les deux organismes ont également une poche de gestion plus dynamique constituée d'actions ou équivalents (parts d'OPC actions ou diversifiés), qui les expose à la volatilité des marchés financiers (notamment à la baisse). Des parts de SCPI composent également le portefeuille combiné, ce qui induit une exposition au risque de baisse de l'immobilier.

C.3 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque que prennent les entités affiliées dans leurs activités d'assurance. Ce risque est lié à la nature même de l'activité d'assurance, et à l'inversion du cycle de production qui la caractérise. En effet, pour toute souscription d'un contrat, les entités affiliées prennent l'engagement de régler tous les sinistres survenus durant la période de couverture, alors qu'elles n'en connaissent pas encore le coût définitif.

Le risque de souscription se décompose en trois catégories :

- Le risque de « prime », c'est-à-dire le risque que les cotisations perçues par les entités affiliées soient insuffisantes pour régler les sinistres aux bénéficiaires des contrats et pour couvrir les frais de fonctionnement des dites entités.
- Le risque de « provisionnement », c'est-à-dire le risque que les provisions constituées pour régler les sinistres futurs soient inférieures à la charge réelle de sinistres dans le futur.

- Le risque de survenance d'un sinistre majeur, telle une catastrophe pouvant générer des décès ou invalidités multiples, ou telle une pandémie pouvant entraîner le cumul de prestations santé, arrêt de travail, voire décès.

Le portefeuille ne présente à fin 2017 aucune concentration significative de risque sur une entreprise, une branche ou une zone géographique.

C.4 RISQUE OPERATIONNEL

Au regard de leur activité et de leur organisation, les risques opérationnels des entités du groupe sont limités à des risques tels que la mauvaise exécution des processus de gestion, le dysfonctionnement des systèmes d'information, ou encore la fraude externe ou interne. Ces risques sont surveillés au sein de chaque entité dans le cadre de leur dispositif de gestion des risques.

Au niveau du groupe, le respect des obligations réglementaires et la mise en œuvre de synergies organisationnelles entre les entités génèrent également du risque opérationnel. Pour faire face à ce risque, des groupes de travail ont été constitués entre les responsables opérationnels et les dirigeants des entités du groupe pour définir les politiques et processus qui s'appliqueront à compter de 2018 au sein du groupe.

C.5 RISQUE DE LIQUIDITE

Les entités du groupe sont exposées au risque de liquidité si elles ne peuvent pas réaliser dans les délais convenus et dans des conditions de marché normales, leurs ressources financières pour pouvoir régler par exemple les prestations à leurs assurés aux échéances prévues au contrat.

Compte tenu de la politique de placements et du suivi des flux de trésorerie mis en place au sein de chacune des entités, ce risque est limité pour le groupe.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

La création et le développement du groupe constituent un risque stratégique, et à terme un risque de réputation. En effet, une mésentente entre les organismes affiliés, une croissance trop rapide, ou encore une absence de synergie pourraient avoir des répercussions négatives sur le résultat du groupe et sur son image, et à terme contrarier les objectifs stratégiques du groupe énoncés plus haut.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant le profil de risque du groupe pour l'exercice 2017.

D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 230 de la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009, la méthode de consolidation appliquée est la méthode par défaut, fondée sur la consolidation comptable.

Pour établir le bilan prudentiel Solvabilité 2 au 31/12/2017, le groupe s'est appuyé sur le Règlement Délégué publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 janvier 2015 et les orientations de l'EIOPA sur le Pilier I parues en février 2015.

Bilan au 31/12/2017 (en K€)

ACTIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel	PASSIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel
Actifs incorporels	8 022	0	Fonds propres	156 135	163 156
Placements	233 100	241 662			
Provisions techniques cédées	1 007 577	1 047 161	Provisions techniques brutes	1 055 824	1 083 083
			Meilleure estimation		1 073 796
			Marge pour risque		9 287
Depôt auprès des cédantes	112 270	112 270	Provisions pour risques et charges	1 602	1 602
Créances	199 976	199 976	Dépôts espèces des réassureurs	94 990	94 990
Autres actifs	12 933	10 041	Autres dettes	267 464	267 464
Impôts différés actifs	2 139	2 139	Impôts différés passif	-	2 953
TOTAL	1 576 016	1 613 248	TOTAL	1 576 016	1 613 248

D.1 ACTIFS

D.1.1 ACTIFS INCORPORELS

31/12/2017 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Actifs incorporels	8 022	0

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût d'achat diminué du montant cumulé des amortissements et des dépréciations.

Ils incluent les logiciels et les contrats de location financière avec option d'achat, les licences, les droits aux baux et autres droits similaires.

D.1.2 PLACEMENTS

31/12/2017 (K€)	Valeur bilan comptable	Valeur bilan prudentiel
Immobilier	3 271	3 378
Participations	4	4
Actions	19	19
<i>Actions cotées</i>	-	-
<i>Actions non cotées</i>	19	19
Obligations	116 659	124 655
<i>Obligations souveraines</i>	31 384	33 567
<i>Obligation d'entreprises</i>	85 018	90 814
<i>Obligations structurées</i>	257	274
<i>Titres garantis</i>	-	-
Fonds d'investissement	35 945	36 442
Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	72 996	72 996
Autres placements	-	-
Intérêts courus et amortissements des surcotes	-	-
Amortissement des décotes (passif)	-	-
Total Placements en valeurs mobilières	228 893	237 494
Dépôts auprès des cédantes	112 270	112 270
TOTAL PLACEMENTS	341 163	349 764

Les placements du groupe sont composés :

- De portefeuilles de placements en valeurs mobilières cotées et de dépôts bancaires ;
- De dépôts espèces auprès des cédantes ;
- De biens immobiliers.

Ces placements (hors biens immobiliers) sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur de réalisation à la date d'arrêt. Cela revient à réintégrer à la valeur comptabilisée au bilan statutaire le montant des plus ou moins-values latentes, des amortissements de « surcotes/décotes » obligataires et des intérêts et dividendes courus.

Pour les placements immobiliers c'est la valeur d'expertise qui a été retenue.

D.1.3 CREANCES

31/12/2017 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Créances	205 059	205 059

Les créances du groupe sont composées :

- Des créances nées d'opérations d'assurance directes (notamment les cotisations émises et non encaissées) ;
- De créances nées d'opérations d'assurance prises en acceptations (notamment les comptes courants avec les cédantes) ;
- D'autres créances.

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable. En effet, celle-ci correspond à la valeur de recouvrement des créances pour le groupe.

D.1.4 AUTRES ACTIFS

31/12/2017 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Autres actifs	7 850	4 958

Les autres actifs correspondent aux actifs corporels d'exploitation (agencements et aménagements réalisés sur le bâtiment et matériels et mobiliers nécessaires à l'exploitation de l'Institution) et aux charges constatées d'avance.

En vertu du principe de proportionnalité, et compte tenu de la nature et du faible poids des immobilisations corporelles dans le total de son bilan (0,5% du total de l'actif du bilan statutaire au 31/12/2017), le groupe considère que l'écart de valorisation issu de la différence entre la méthode du coût amorti (utilisé en comptabilité française) et la méthode de réévaluation conforme aux normes comptables internationales imposées à l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35 n'est pas significative, et valorise donc ses actifs corporels à leur valeur nette comptable.

D.1.5 IMPOTS DIFFERES

31/12/2017 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Impôts différés actifs	2 139	2 139
Impôts différés passifs	0	2 953
Position nette d'impôts différés	2 139	-815

Les impôts différés sont comptabilisés et valorisés dans le bilan prudentiel conformément aux normes IFRS (IAS 12), en appliquant le taux d'imposition effectif attendu :

- aux différences temporaires imposables (générant un impôt différé « passif » c'est-à-dire un impôt à payer),
- aux différences temporaires déductibles (générant un impôt différé « actif » c'est-à-dire un impôt à récupérer), dès lors que le recouvrement de cet impôt différé actif est probable.

La SGAPS UGO (entité combinante) a fait le choix de ne pas mettre en place une convention d'intégration fiscale pour l'exercice 2017.

En conséquence, la comptabilisation des impôts différés est analysée par entité affiliée. Des impôts différés actifs sont constatés si leur caractère recouvrable peut être démontré au niveau de ladite entité. Le taux d'impôt retenu tient compte de la baisse progressive de celui de l'impôt sur les sociétés tel qu'inscrit dans la loi de finances 2018 (article 84).

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques du groupe se décomposent de la façon suivante (le détail par ligne d'activité est donné en annexe dans les états S.12.01 et S.17.01) :

Provisions techniques brutes de réassurance :

31/12/2017 (K€)	Valeur bilan comptable	Valeur bilan prudentiel
Provisions techniques – non-vie	427 417	518 906
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	427 417	518 906
<i>Meilleure estimation santé (similaire à la non-vie)</i>	0	513 787
<i>Marge de risque santé (similaire à la non-vie)</i>	0	5 118
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	610 965	564 177
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	387 062	333 178
<i>Meilleure estimation santé (similaire à la vie)</i>	387 062	330 944
<i>Marge de risque santé (similaire à la vie)</i>	0	2 234
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	223 903	231 000
<i>Meilleure estimation vie</i>	0	229 065
<i>Marge de risque vie</i>	0	1 934
Autres provisions techniques	17 442	-
TOTAL Provisions techniques brutes	1 055 824	1 083 083

Provisions techniques cédées :

31/12/2017 (K€)	Valeur bilan comptable	Valeur bilan prudentiel
Provisions techniques cédées – non-vie	400 366	485 507
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	400 366	485 507
Provisions techniques cédées - vie (hors UC ou indexés)	607 211	561 654
Provisions techniques cédées santé (similaire à la vie)	387 202	335 780
Provisions techniques cédées vie (hors santé, UC ou indexés)	220 009	225 874
TOTAL Provisions techniques cédées	1 007 577	1 047 161
TOTAL Provisions techniques nettes	48 248	35 922

Les provisions techniques inscrites au bilan combiné du groupe couvrent les engagements nés des contrats assurés par l'affilié, telles que prévues par le Titre IV du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015. Elles doivent être suffisantes pour le règlement intégral de ses engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées. La part à la charge des réassureurs figure en contrepartie à l'actif du bilan.

Les provisions techniques sont déterminées notamment :

- par type de garantie : santé, prévoyance
- par nature de portefeuille assuré : individuel, collectif

Elles concernent principalement les provisions pour prestations ou sinistres à payer non-vie et vie, les provisions mathématiques des rentes vie.

Les provisions techniques inscrites au bilan prudentiel sont égales, conformément aux dispositions de l'article 77 de la Directive Solvabilité 2, à la somme de la « meilleure estimation » et de la marge pour risque, décrites dans les chapitres suivants.

D.2.1 « MEILLEURE ESTIMATION » DES PROVISIONS TECHNIQUES

La meilleure estimation des provisions techniques au 31/12/2017 est déterminée par entité affiliée comme la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs générés par les engagements jusqu'à leur extinction, estimée sur la base de la courbe des taux d'intérêt sans risque de la zone euro à fin 2017, publiée par l'EIOPA. Elle est constituée par :

- La « meilleure estimation » des sinistres, égale à la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion futurs) générés par les engagements acquis à la date d'arrêté jusqu'à leur extinction ;
- La « meilleure estimation » des primes, égale à la valeur actuelle probable des flux entrants (cotisations) et sortants (charge de prestations et frais de gestion).

Les méthodes de valorisation des meilleures estimations sont explicitées dans les rapports sur la solvabilité et la situation financière respectifs des organismes affiliés. Aucun des organismes n'applique les ajustements visés à l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (ajustement égalisateur et correction pour volatilité) ou les mesures transitoires visées à l'article 308 de la Directive Solvabilité.

La meilleure estimation des provisions techniques pour le groupe est déterminée à partir des meilleures estimations des organismes affiliés, nettes des opérations intragroupes.

D.2.2 MARGE DE RISQUE

La marge pour risque représente le coût d'immobilisation du capital généré par les engagements portés par chaque organisme affilié jusqu'à leur extinction, si celui-ci devait les transférer à une entreprise d'assurance tierce. Elle est calculée conformément aux articles 37 à 39 du Règlement Délégué 2015/35, comme 6% du Capital de Solvabilité Requis (SCR) projeté jusqu'à l'extinction des engagements.

La marge de risque du groupe est égale à la somme des marges de risque des organismes affiliés, selon les dispositions de l'article 340 du Règlement Délégué 2015/35.

D.2.3 AJUSTEMENTS ET MESURES TRANSITOIRES

Le groupe n'a pas appliqué l'ajustement égalisateur visé à l'Article 77 *ter* de la Directive Solvabilité 2 dans son calcul de la « meilleure estimation » des provisions techniques au 31/12/2017.

Le groupe n'a pas non plus utilisé la correction pour volatilité visé à l'Article 77 *quinquies* de la Directive Solvabilité 2.

Le groupe n'a pas appliqué la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 *quater* de la Directive Solvabilité 2 pour calculer la « meilleure estimation » des provisions techniques au 31/12/2017.

Enfin, le groupe n'a pas appliqué la déduction transitoire visée à l'article 308 *quinquies* de la Directive Solvabilité 2.

D.2.4 MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE

La meilleure estimation des engagements cédés en réassurance est calculée par organisme affilié, tenant compte de son programme de réassurance propre.

Les entités affiliées n'ont souscrit que des traités de réassurance proportionnelle en quote-part. Les flux nets de réassurance sont donc déterminés à partir des flux bruts et de la quote-part cédée à chaque réassureur auxquels est appliqué un coefficient d'ajustement lié au risque de défaut du réassureur.

Il est pris en compte dans le calcul un ajustement lié au risque de défaut de chaque réassureur, déterminé en fonction de sa notation de solidité financière (la deuxième meilleure notation attribuée par les agences est retenue) ou, en l'absence de notation, en fonction de son ratio de couverture du SCR communiqué en fin d'année précédente.

Le coefficient d'ajustement lié au défaut du réassureur a été déterminé à l'aide d'une simplification proposée à l'Article 61 du Règlement Délégué 2015/35. Les probabilités de défaut des contreparties par notation ont été supposées égales à celles définies dans la formule standard pour le calcul du SCR de contrepartie.

D.3 AUTRES PASSIFS

D.3.1 PROVISIONS NON TECHNIQUES

31/12/2017 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Provision pour risques et charges	219	219
Provision d'indemnités de fin de carrière	1 383	1 383

Les provisions autres que les provisions techniques sont composées de :

- La provision pour risques et charges. Selon l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, cette provision doit être valorisée selon la norme comptable internationale IAS 37. Compte tenu du montant limité comptabilisé au bilan statutaire et en vertu du principe de proportionnalité, la provision pour risques et charges est valorisée à sa valeur nette comptable.
- La provision relative aux prestations d'indemnités de départ à la retraite des salariés (Convention Collective). Selon l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, elle doit être valorisée selon la norme comptable internationale IAS 19. En vertu du principe de proportionnalité, cette provision est valorisée à sa valeur nette comptable.

D.3.2 DEPOTS ESPECES DES REASSUREURS

31/12/2017 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Dépôts espèces des réassureurs	94 990	94 990

Des dépôts espèces sont prévus dans certains accords de réassurance, pour couvrir les engagements cédés. Ils sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêt.

D.3.3 AUTRES DETTES

31/12/2017 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Autres dettes	269 158	267 797

Les autres dettes sont composées principalement :

- Des comptes courants avec les réassureurs ou d'autres assureurs
- Des dettes envers les établissements de crédit
- Des dettes envers le personnel (engagements sociaux essentiellement)
- Des taxes et charges dues à l'Etat et aux différents organismes sociaux

- Des passifs subordonnés

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêté.

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif, ou ceux d'actifs ou de passifs similaires, le groupe utilise des méthodes de valorisation alternative :

- Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
- Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
- Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.

Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, le groupe dispose de la possibilité de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes combinés sous réserve que :

- La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE,
- La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité du groupe,
- Le groupe ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers,
- La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité pour l'exercice 2017.

E GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LA GESTION DES FONDS PROPRES

E.1.2 FONDS PROPRES AU 31/12/2017

Les éléments de fonds propres prudentiels sont classés en 3 niveaux, en fonction des caractéristiques suivantes :

- Leur disponibilité permanente pour absorber complètement les pertes, que ce soit dans le cadre d'une exploitation continue ou en cas de liquidation,
- Leur caractère subordonné, c'est-à-dire qu'en cas de liquidation, le remboursement de l'élément sera refusé à son détenteur jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris d'assurance et de réassurance, aient été honorés,
- Leur durée de disponibilité : elle doit être suffisante par rapport aux engagements d'assurance et de réassurance. Cette durée est appréciée en tenant compte notamment de l'exemption d'incitation à rembourser, de charges financières obligatoires et de contraintes.

Les éléments de fonds propres de base de niveau 1 doivent vérifier à la fois les critères de disponibilité permanente, de subordination et de durée suffisante. Les éléments de fonds propres de base sont classés au niveau 2 s'ils ne vérifient que les critères de subordination et de durée suffisante. Les autres éléments de fonds propres sont classés au niveau 3.

L'admission d'éléments de fonds propres de niveau 2 ou 3 à la couverture du SCR ou du MCR est soumise à des limites quantitatives.

Au 31/12/2017, les fonds propres prudentiels du groupe se décomposent de la façon suivante :

31/12/2017 (K€)	Fonds propres comptables	Fonds propres prudentiels	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	5 531	5 531	5 531	-	-
Réserves	143 778	143 778	143 778	-	-
Report à nouveau	0	0	0	-	-
Résultat de l'exercice	4 826	4 826	4 826	-	-
Écarts de valorisation bilan prudentiel / comptable	-	5 021	5 021	-	-
Emprunt subordonné	2 000	2 000	2 000	-	-
TOTAL Fonds Propres	156 135	163 156	163 156	-	-

Les écarts de valorisation entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel au 31/12/2017, détaillés dans le chapitre D, permettent d'expliquer le passage des fonds propres statutaires aux fonds propres prudentiels :

		Ecart de valorisation 2017
(a)	Fonds propres comptables	156 135
	Actifs incorporels	-8 022
	Placements	8 601
	Total placements	8 601
	Créances	0
	Provisions techniques cédées	39 584
	Provisions techniques brutes (hors PAF)	-35 414
	Provisions techniques nettes (hors PAF)	4 171
	Provision pour aléa financier (PAF)	17 442
	Marge pour risque (MR)	-9 287
	Indemnités de fin de carrière	0
	Autres	-2 932
	Ecart de valorisation avant impôts différé	9 974
ACTIF	Impôts différés actifs	0
PASSIF	Impôts différés passifs	-2 953
	Impôts différés nets	-2 953
(b)	Ecart de valorisation	7 021
(a)+(b)	Fonds propres Solvabilité 2	163 156

Les fonds propres du bilan prudentiel sont constitués intégralement par des fonds propres de base (pas de fonds propres auxiliaires) et se décomposent comme suit :

- Les fonds propres de niveau 1 comprennent :
 - Les fonds propres d'établissement (5 531 K€ au 31/12/2017)
 - La réserve de réconciliation
 - Un prêt subordonné d'un montant de 2 000 K€
- Il n'y a à ce jour aucun élément de fonds propres de niveau 2.
- Les fonds propres de niveau 3 sont constitués de la position nette d'impôts différés actifs : celle-ci est nulle au 31/12/2017.

Au 31/12/2017, compte tenu d'une position nette d'impôts différés au passif, l'ensemble des fonds propres du groupe est classé au niveau 1, et est éligible en totalité à la couverture du SCR et du MCR.

Après prise en compte du seuil de solvabilité minimal de 150% pour les affiliés, les fonds propres éligibles s'élèvent à **138 499 K€**.

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET TAUX DE COUVERTURE AU 31/12/2017

Le groupe calcule les exigences de capital à partir de la **formule standard** proposée par l'EIOPA, sans utiliser de paramètres qui lui sont propres (« USP ») et sans appliquer la clause transitoire sur le risque action.

E.2.2 MINIMUM DE CAPITAL REQUI (MCR) ET TAUX DE COUVERTURE AU 31/12/2017

Le minimum de capital requis, ou « MCR » (« Minimum Capital Requirement ») s'élève au 31/12/2017 à 12 243K€.

En effet, le montant au 31/12/2017 de MCR « linéaire », fonction du volume d'activité (primes et provisions nettes), n'est pas compris entre 25% et 45% du SCR, le MCR est donc égal au plancher relatif de 25% du SCR. Le taux de couverture du MCR par les fonds propres éligibles au 31/12/2017 s'élève à :

$$138\,499\text{ K€} / 12\,243\text{ K€} = 1131\%$$

E.2.3 SIMPLIFICATIONS UTILISEES

Le calcul du Capital de Solvabilité Requis a été réalisé en retenant certaines des simplifications proposées dans le Règlement Délégué 2015/35, lorsque la complexité, le temps de calcul ou l'indisponibilité des données ne permettaient pas de mettre en œuvre le calcul complet. Les simplifications utilisées restent proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques évalués.

E.2.3.1 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DU SCR DE CONTREPARTIE

Pour calculer le SCR de contrepartie au 31/12/2017, le groupe a appliqué :

- La simplification proposée à l'Article 107 du Règlement Délégué 2015/35 pour mesurer l'effet d'atténuation du risque produit par les accords de réassurance
- La simplification proposée à l'Article 112 du Règlement Délégué 2015/35 pour déterminer la valeur ajustée au risque d'une sûreté afin de tenir compte de l'effet économique de la sûreté

E.2.3.2 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DES SCR DE MORTALITE VIE ET SANTE « SIMILAIRE A LA VIE »

Pour calculer le SCR de mortalité du risque de souscription vie et le SCR de mortalité du risque de souscription santé « similaire à la vie » au 31/12/2017, le groupe a appliqué respectivement les simplifications proposées aux Articles 91 et 97 du Règlement Délégué 2015/35.

E.2.3.3 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DU SCR CATASTROPHE VIE

Pour calculer le SCR pour risque de catastrophe en vie au 31/12/2017, le groupe a utilisé la simplification décrite à l'Article 96 du Règlement Délégué 2015/35.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le groupe n'utilise le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2017.

E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Le groupe applique la formule standard, et n'utilise aucun modèle interne dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2017.

E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Au 31/12/2017, le groupe couvre largement le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gestion du capital du groupe pour l'exercice 2017.